

AGENCE HANDICAP



Inclusion sociale et citoyenne !

Synergie pour une vie de qualité !!

SERVICES D'APPUI AUX
PERSONNES HANDICAPEES



LA PREMIERE ETAPE VERS
LE SUCCES EST L'ACCES

POLE-HANDICAP



AGENCE Handicap à votre écoute au 06 14 01 11 34

Recueil contenant des renseignements sur les règles d'une technique à observer ou sur une conduite à suivre et qu'on garde sur soi ou à portée de main pour le consulter :

est un soutien pour le Handicap ;

Forte d'une expérience et d'une expertise acquises dans le domaine du handicap, l'association **LES BALADINS** a observé le manque d'informations des personnes en situation de handicap et le besoin souvent exprimé qu'elles ont d'être écoutées, soutenues d'une part, orientées et conseillées d'autre part. L'idée est alors née de créer un service qui serait entièrement consacré à cette activité :

AGENCE HANDICAP ,

UN SERVICE D'INFORMATION D'ECOUTE ET DE CONSEIL

Handicap AGENCE C'est un "dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la démarche '*Citoyenneté pour tous*', en venant compléter une organisation fonctionnelle et territoriale, dont la finalité est de concevoir et organiser une **réponse transitoire ou pérenne**, pour des personnes en situation de handicap, des familles et des aidants n'ayant pas de réponse partielle ou totale adaptée à leurs besoins". L'expertise de notre service Handicap Assistance nous permet aujourd'hui de nous inscrire comme un observatoire fidèle des difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

La vision stratégique de **l'AGENCE** est celle d'« une organisation qui contribue par son expertise à faire une société plus inclusive, solidaire et respectueuse des besoins des personnes handicapées et leur famille »

HANDICAP ASSISTANCE, UNE PERMANENCE TELEPHONIQUE A VOTRE ECOUTE

Une permanence téléphonique et un lieu d'accueil ont ainsi été créés pour recueillir les demandes des personnes. Deux matinées par semaine (les lundis et jeudi matin de 9H30 à midi), des conseillers sont là pour répondre à vos questions et vous orienter dans vos démarches. Ce service est ouvert à tous, et joignable au : **06 14 01 11 34**.

RÉDACTION

DELPHINE KAMLI

SUPERVISION

KAMLI HAFFID

Président

APPROBATION

Par le conseil d'administration de l'association
à sa séance du 12 octobre 2016

METHODOLOGIE DU PROJET

Le projet de répondre à des besoins.

Les différentes phases du projet:

- le phase de conception et de description;
- la phase d'organisation ou de planification (plan);
- la phase d'opérations ou d'exécution (la réalisation);
- la phase d'achèvement ou d'évaluation;

Note: l'évaluation se réalise tout au long du projet.

Définition: « l'évaluation accompagne toute pratique ».

Elle doit traiter:

- « **efficacité** » (c'est le rapport entre les objectifs et les résultats);
- « **efficience** » (c'est le rapport entre les ressources utilisées et les résultats obtenus);
- « **cohérence** » (c'est le rapport entre les objectifs et les actions);
- « **pertinence** » (c'est le rapport entre la cohérence et l'environnement du projet);

Elle examine la pratique (la praxis) et la production (la poiesis)

Dans le projet, la personne peut être auteur et acteur.

Le principe de « **réalité** » est essentiel dans le projet.

INTRODUCTION

La **Convention relative aux droits des personnes handicapées** est une [convention internationale](#) pour « promouvoir, protéger et assurer » la [dignité](#), [l'égalité devant la loi](#), les [droits humains](#) et les [libertés fondamentales](#) des personnes avec des [handicaps](#) en tous genres. L'objectif est la pleine jouissance des droits humains fondamentaux par les personnes handicapées et leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Elle a été adoptée par l'[Assemblée générale des Nations unies](#) le [13 décembre 2006](#), et est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées; dite «[Loi Handicap](#)» est le principal texte réunissant l'ensemble des dispositions.

INCLUSION SOCIALE ET CITOYENNE :

Le concept de l'inclusion est né de préoccupations concernant la pauvreté, la marginalisation et d'autres formes de dénuements. Il place les individus au cœur du processus d'élaboration de politiques avec pour objectif premier de les aider à améliorer leur propre vie en leur permettant de saisir les chances qui s'ouvrent à eux.

L'inclusion a de nombreux bénéfices tels que :

- Améliore la santé générale,*
- diminue le risque de développer des maladies et des troubles qui sont généralement associés à un mode de vie inactif*
- diminue le risque de développer des états secondaires pouvant résulter du handicap de cette personne*
- atténue certains des effets nocifs qui sont associés à cette déficience*
- rend la vie quotidienne plus facile améliore la qualité de vie globale.*

Ce qui améliore l'autonomie et facilitent l'intégration des personnes handicapées est facteur de développement. Ainsi, pour que la réponse aux besoins ne soit plus considérée comme une charge mais une aide pour tous. Je conclurai en disant qu'il ne faut pas voir les personnes handicapées uniquement lors des manifestations extraordinaires comme les jeux Paralympiques mais considérer la personne dans la vie quotidienne car avant d'être handicapée c'est une personne qui a le droit d'apprendre, de travailler, d'avoir des loisirs, faire un sport sans pour autant faire des compétitions.

L'association **LES BALADINS** vise, pour l'année 2017/2018, un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. Ce plan est nommé : « **AGENCE HANDICAP** » .

Cette mise en œuvre de son plan stratégique, notamment en ce qui a trait à ses engagements au Plan d'action 2017/2020 que ce soit à titre de responsable, coresponsable ou collaborateur à des actions de ses partenaires. L'association porte une attention particulière à la cohérence des objectifs, mesures et indicateurs de son plan d'action avec ce plan stratégique ainsi qu'avec les actions qui en découlent.

Comme sa mission est entièrement axée sur la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, l'AGENCE procédera annuellement à une sélection des mesures qu'il souhaite présenter dans son plan d'action.

Enfin, **Les BALADINS** porte une attention particulière à l'adaptation des documents qu'il rédige. Ainsi, le plan d'action est d'abord présenté sous forme de textes explicatifs puis sous forme de tableaux. Les actions de **I'AGENCE** sont regroupées en trois volets, soit les actions à l'égard des services à la population, les actions à l'égard de la mission générale et les actions posées à titre de gestionnaire de l'association.

PORTRAIT DE L'AGENCE DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. MISSION ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

L'AGENCE exerce ainsi des responsabilités de promotion, de coordination, de conseil et d'évaluation. Il informe, conseille, assiste des personnes handicapées et de leur famille, tant sur une base individuelle que collective. L'AGENCE exerce sa mission en collaboration avec les organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées, l'ensemble des services destinés aux personnes handicapées (organismes publics, réseaux de services), les acteurs majeurs influençant la participation sociale de cette population (municipalités, entreprises). Afin de réaliser cette mission, les interventions de l'AGENCE visent tous les secteurs de la vie scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité. Ses principales interventions consistent à :

- favoriser la coordination et la promotion de services répondant aux besoins des personnes;
- effectuer des travaux d'évaluation de la participation sociale des personnes handicapées, identifier les progrès et les obstacles à cette participation;
- informer, conseiller, assister et faire des représentations en faveur des personnes handicapées tant sur une base individuelle que collective;
- formuler toutes les recommandations qu'il estime appropriées

L'AGENCE offre également aux personnes handicapées, à leur famille, les aidants ainsi qu'à la population les services suivants : accueil, information, référence, soutien, conseil, accompagnement et élaboration d'un plan d'intervention ou d'un plan de service individualisé.

A . Le ROLE

de l'AGENCE **est** d'informer, de conseiller, d'accompagner les personnes handicapées, leur famille et les aidants.

Ses services visent tous les secteurs de la vie scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, peu importe leur type d'incapacité. Plus spécifiquement, ses services consistent à :

- soutenir et guider la personne handicapée et sa famille en vue de favoriser l'accès aux services ;
- conseiller les personnes afin de déterminer les actions à prendre pour obtenir l'accès aux services et aux programmes (élaboration d'un plan d'intervention ou d'un plan de service individualisé) ;
- accompagner les personnes dans leurs démarches auprès des organismes.

B . LE SOUTIEN À LA PERSONNE

Toute personne, que ce soit à titre individuel ou pour le compte d'un organisme, peut s'adresser à **l'AGENCE** pour obtenir de l'information ou du soutien. **Soutenir, informer, guider**, tels sont **Les OBJECTIFS** poursuivis par l'AGENCE pour assurer une réponse de qualité aux demandes qui lui sont adressées.

SOUTENIR les personnes handicapées, leur famille et leurs proches en les écoutant et en les aidant à préciser leurs besoins.

INFORMER en fournissant des renseignements sur les ressources, programmes et services existants.

GUIDER en facilitant l'accès aux programmes et services qui répondent aux besoins exprimés et en soutenant les organismes publics et privés dans leurs actions visant à favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées.

C .VOUS VOULEZ DES RENSEIGNEMENTS, DES CONSEILS, DES RÉFÉRENCES

Toute demande adressée à l'AGENCE reçoit une réponse. Lorsque la demande est précise, l'information est fournie rapidement. Dans certains cas, des détails sont nécessaires afin de donner les renseignements appropriés au besoin exprimé. La réponse transmise peut prendre différentes formes : **information, conseil ou référence.**

INFORMATION : sur les programmes et services publics et privés, les déficiences et incapacités. Les questions peuvent toucher plusieurs sujets :

- adaptation de véhicule
- services de ressources
- soutien à domicile
- vacances et activités de loisir
- associations spécialisées

CONSEIL : sur les manières de présenter une demande de services, sur les éléments à faire valoir lorsqu'une requête doit être présentée à un organisme, sur les documents ou

évaluations à produire en appui à une demande.

RÉFÉRENCE : vers l'organisme gouvernemental, organismes privés apte à répondre au besoin exprimé, après avoir fourni l'information requise. Lorsqu'une demande plus complexe exige une intervention de soutien-conseil ou d'accompagnement, elle est référée à un professionnel de l'organisme concerné dans ce genre d'intervention.

D . VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À OBTENIR DES SERVICES?

Certaines demandes exigent une intervention plus étroite. Il s'agit généralement de situations où les personnes handicapées, leur famille ou leurs proches rencontrent des obstacles pour obtenir des services répondant à leurs besoins. Nous pouvons assister la personne, que ce soit pour la conseiller dans ses contacts avec les organismes concernés ou pour l'accompagner dans ses démarches. Des interventions de ce genre sont souvent requises dans les domaines suivants :

- l'intégration scolaire
- l'intégration au travail ou le maintien en emploi
- l'accès à des ressources
- le soutien à la famille

E . SUIVI

Qu'il s'agisse d'information, de référence, de soutien ou d'accompagnement, nous assurons un suivi à la demande afin de vérifier si l'information transmise et les démarches effectuées ont permis d'obtenir une réponse au besoin exprimé.

SOUTIEN À LA PERSONNE :

Téléphonique : 06.14.01.11.34 ET/OU MAIL : lesbaladins.sva@laposte.net